



SERVICE PRESTATAIRE AIDE A DOMICILE

Facture exonérée de TVA (Art 261.7 - 1 ter du C.G.I.)

TARIFS AU 01/01/2020

Tarif horaire autorisé PEC CONSEIL DEPARTEMENTAL :	23,36 €
Tarif horaire des heures en dépassement des PEC CONSEIL DEPARTEMENTAL :	23,36 €
Tarif horaire conventionné caisses de retraite – régimes de base semaine :	21,00 €
Tarif horaire conventionné caisses de retraite – régimes de base dimanche et jours fériés :	24,00 €
Tarif horaire sans PEC :	22,80 €
Tarif horaire des heures Mutuelle (voir annexe) :	22,80 €
Kilomètre effectué à la demande du bénéficiaire :	0,37 €

Un devis gratuit est établi systématiquement pour toute prestation dont le montant est égal ou supérieur à 100 € par mois ou pour tout bénéficiaire qui en fait la demande